

Questions au Feuilleton

3. Le paiement des frais d'utilisation et d'entretien de ces véhicules incombe au ministre propriétaire, étant donné que le taux de kilométrage ou de millage est établi en fonction du remboursement des frais d'utilisation (essence, huile, lubrification, pneus, entretien et réparation) et des frais de propriété (dépréciation, taxe provinciale, charges financières, assurances et plaques d'immatriculation).

LES NIVEAUX D'IMMIGRATION

Question n° 3316—M. Herbert:

A-t-on tenu des pourparlers avec des représentants des gouvernements provinciaux pour fixer les niveaux d'immigration des trois prochaines années et, le cas échéant et pour chaque province, quels minimum et maximum ont été établis?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les provinces ont convenu en principe que les niveaux d'immigration soient fixés pour les trois prochaines années. Les consultations fédérales-provinciales en la matière visent surtout à favoriser un échange global de vues sur la politique d'immigration dans son ensemble, ce qui permettra de déterminer les niveaux d'immigration.

Certaines provinces ont précisé le nombre d'immigrants qu'elles sont disposées à accueillir en 1982: le Québec, entre 16,000 et 18,000, la Saskatchewan, 2,850 et l'Île-du-Prince-Édouard, entre 250 et 280. La plupart des provinces ont toutefois proposé au gouvernement fédéral un pourcentage de l'ensemble du mouvement en indiquant si elles préféreraient maintenir ou accroître légèrement leur niveau actuel.

L'UTILISATION D'AVIONS DU MDN PAR DES MINISTRES

Question n° 3368—M. Cossitt:

1. Au sujet de la réponse à la question n° 1996 qui porte sur l'utilisation d'avions du ministère de la Défense nationale par des ministres et où l'on dit notamment que «La liste mensuelle des avions d'affaires utilisés par les ministres... sera disponible en octobre 1981 (sur demande)», le député de Leeds-Grenville a-t-il demandé ces renseignements au cabinet du ministre de la Défense nationale et, à ce jour, lui a-t-on fourni les renseignements et sinon, pourquoi?

2. A-t-on créé un système pour fournir ces renseignements chaque mois afin d'éviter les demandes de renseignements prolongées et répétitives et sinon, a) pourquoi, b) quand le fera-t-on?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): 1. Oui; en date de la question, les renseignements portant sur les mois d'octobre et de novembre faisaient l'objet de compilation et ont depuis été transmis.

2. Oui. La liste mensuelle des appareils du gouvernement utilisés par les ministres du cabinet sera disponible sur demande écrite présentée au cabinet du ministre de la Défense nationale au cours des 15 premiers jours civils du mois suivant.

a) et b) Sans objet.

LA RÉPONSE À LA QUESTION N° 3470

Question n° 3532—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question n° 3470 portant notamment sur la réaction humaine de nombreux fonctionnaires face aux questions inscrites au *Feuilleton*, le gouvernement a-t-il pour principe de a) faire de telles déclarations générales, b) refuser de divulguer le nom des fonctionnaires en cause, c) permettre à des fonctionnaires qui se plaignent des députés qui inscrivent des questions au *Feuilleton* de se cacher derrière le voile de l'anonymat?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): a) Voir réponse à la question n° 3470, le 10 décembre 1981.

b) Voir réponse à la question n° 3469, le 10 décembre 1981.

c) Cette question découle de faits hypothétiques.

LA RÉPONSE À LA QUESTION N° 3649

Question n° 3533—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question n° 3469, où l'on dit notamment que «l'hon. député n'a qu'à se reporter aux numéros successifs du *Feuilleton* pour déduire la réponse à la présente question» et des députés que le gouvernement a accusés de «surcharger le système» au titre des questions inscrites au *Feuilleton*, le gouvernement réalise-t-il que le député de Leeds—Grenville n'a pas demandé des conclusions personnelles mais des renseignements et, compte tenu de cette précision, le gouvernement est-il maintenant disposé à donner une réponse corrigée?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Compte tenu du fait que cette question n'est posée que pour argumenter et ne devrait pas paraître dans le *Feuilleton*, le gouvernement a hésité à y répondre. Toutefois, comme la réponse indique qu'une réponse incorrecte a été donnée, il est évidemment nécessaire d'éclaircir les choses. La réponse à cette question est: une réponse révisée ne s'impose pas puisque la réponse donnée était correcte.

LA RÉPONSE À LA QUESTION N° 3479

Question n° 3535—M. Cossitt:

Au sujet de la réponse à la question n° 3479 selon laquelle notamment le gouvernement décide s'il est amusé ou non d'après des textes élémentaires de psychologie, quelle est la liste complète des textes utilisés par le gouvernement?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La réponse suggérerait que le député pouvait consulter de tels textes s'il le désirait. Le gouvernement ne juge pas utile de se référer à ces textes. Si le député désire le faire et éprouve quelque difficulté à se servir du système de fiches à la Bibliothèque du Parlement, il peut demander l'assistance de n'importe quel membre qualifié du personnel de la Bibliothèque.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nos 1977 et 2519 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.